

# FESYNTRA-FINANCES

FEDERATION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DU MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES

---

## **Communiqué aux Travailleurs à propos des libertés d'association :**

### **La rupture pour le nouveau départ sur les traces du « PRPB » de Mathieu Kérékou et de Boni Yayi.**

Le conseil des ministres ordinaire, s'est réuni le 04 octobre 2016. Au point de presse du Ministre d'Etat Pascal I. KOUPAKI, le troisième point de son compte-rendu a abordé les activités des fédérations, unions, associations et organisations faïtières d'étudiants dans les universités nationales du Bénin. Selon le ministre d'Etat : « Le conseil des ministres a pris connaissance des résultats des enquêtes administratives sur les cas de violence et actes de vandalisme survenus sur le campus d'Abomey-Calavi. Résultat des enquêtes administratives sur le mode de recrutement par les organisations estudiantines d'anciens militaires et sur la délimitation de zones dites interdites sur le campus. (...) Face à la recrudescence des faits de violence et de vandalisme et pour des raisons qui sont inhérentes à l'ordre public, le conseil a pris les deux décisions suivantes. La première : toutes les fédérations, unions, associations ou organisations faïtières d'étudiants sont interdites d'activités dans toutes les quatre universités nationales. Deuxièmement, les conditions d'exercice des activités et/ou de reconnaissance des associations d'étudiants sont définies par décret pris en conseil des ministres ; le conseil a adopté un décret qui consacre ces deux décisions... » (Nouvelle Tribune n°3365 du jeudi 06 octobre 2016).

#### **Pour la FESYNTRA-Finances :**

- 1- Cette décision et la prise d'un décret qui consacre l'interdiction d'activité des fédérations, unions, associations ou organisations faïtières d'étudiants dans toutes les universités nationales du Bénin, violent l'article 25 de la Constitution du 11 décembre 1990 du Bénin ;
- 2- Il s'agit là encore d'un aveu d'impuissance du gouvernement de la rupture pour le nouveau départ, de garantir la sécurité des citoyens, car comment sur un campus déjà assiégé par les militaires, policiers, gendarmes et agents de renseignement avec le matériel d'écoute que le nouveau gouvernement aurait acquis, on ne peut pas mettre la main sur les sois – disant étudiants qui recruteraient des anciens militaires et délimiteraient des zones interdites où serait pratiquée la torture, et à présenter comme preuves justifiant la décision ?
- 3- Il s'agit là hypocritement d'une dissolution pure et simple des organisations estudiantines comme ce fut le cas le 27 avril 1985 pour la coopérative universitaire suivie de l'avis de recherche lancé contre les WAOUNWA Thérèse, SINDETE Denis, BAPARAPE Aboubakar, ALASSANE Issifou et AGBETOU Osséni. Interdire les activités des organisations existantes et concomitamment organiser la vie associative des étudiants par un décret est une violation flagrante, non seulement de la Constitution du Bénin, mais aussi de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (internalisé par le Bénin) sur le droit d'association, et rien ne peut justifier cet acte contre les droits démocratiques et humains dans un Etat démocratique. Tous les arguments allant en soutien de cette décision dressent le lit à la dictature et à la confiscation des libertés chèrement acquises.
- 4- Cette décision illégale, arbitraire et illégitime est une épée de Damoclès sur les organisations syndicales et même les partis politiques. C'est pourquoi tout démocrate doit la combattre de toutes ses forces tout de suite. Plus tard, ce serait dommageable pour la pleine jouissance des libertés démocratiques aussi bien collectives qu'individuelles, ce qui serait une injure à la mémoire de tous les martyrs et combattants de la liberté.

Cotonou, le 06 octobre 2016

Pour la FESYNTRA- Finances

**Laurent METONGNON**